



## AVIS AUX ASSUREURS INSCRITS AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Nous vous informons qu'en vertu du paragraphe 79(1) de la *Loi sur les assurances* du Nouveau-Brunswick, les exigences relatives à la soumission de déclarations annuelles sont les suivantes : **(Veillez noter que deux troussees complètes sont requises et que les documents d'une des deux troussees doivent être imprimés sur un seul côté de la page.)**

### Compagnies d'assurance-vie :

1. Déclaration annuelle au BSIF (VIE-1)
2. MMRPCE 87 du BSIF (Montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent pour les compagnies d'assurance-vie et les associations d'assistance mutuelle du Canada)
3. Rapport du vérificateur sur le MMRPCE
4. Lettre de la direction si préparée
5. États financiers vérifiés et rapport du vérificateur conformément au paragraphe 78 de la *Loi sur les assurances*
6. Rapport actuariel
7. Examen dynamique de la suffisance du capital (ESDC)
8. Politique d'investissement actuelle
9. Rapport sur la conformité des investissements en date du 31 décembre 2013
10. États des investissements en date du 31 décembre 2013
11. Lettre précisant les coordonnées d'une personne-ressource pouvant fournir de plus amples renseignements si nécessaire

### Compagnies d'assurances multirisques :

1. Relevé P&C-1
2. États financiers vérifiés et rapport du vérificateur conformément au paragraphe 78 de la *Loi sur les assurances*
3. Lettre de la direction préparée par le vérificateur
4. Rapport actuariel si préparé
5. Politique d'investissement actuelle
6. Rapport sur la conformité des investissements en date du 31 décembre 2013
7. États des investissements en date du 31 décembre 2013
8. Lettre précisant les coordonnées d'une personne-ressource pouvant fournir de plus amples renseignements si nécessaire

**Veillez noter que nous devons recevoir votre déclaration annuelle d'ici le 31 mars. Si certains des documents mentionnés ci-dessus ne sont pas prêts à être soumis au moment de la présentation de la trousse, il faut fournir une lettre confirmant leur absence et précisant la date à laquelle ils seront soumis.**

À titre d'information, vous pouvez consulter la *Loi sur les assurances* à l'adresse <http://fr.fcnb.ca/lois-assurance.html>.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

---

Wanda R. McCann  
Financial Officer / Agente financière  
Direct Line / Ligne directe : 506-453-2540  
E-mail / Courriel : [wanda.mccann@fcnbc.ca](mailto:wanda.mccann@fcnbc.ca)